

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 mars 2023 à 19h00

Mairie

PROCÈS-VERBAL



CHAVAGNES
EN PAILLERS

www.chavagnes-en-pailleurs.fr

Sommaire

1) COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2022	3
2) AFFECTATION ET CONSTATATION DES RESULTATS 2022.....	6
3) BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2022	7
4) BUDGETS PRIMITIFS 2023	7
5) VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023	10
6) AJUSTEMENT ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME	11
7) CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LE FINANCEMENT DES COMPTES ÉPARGNE-TEMPS (CET)...	13
8) VALIDATION DU DCE – AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS DE LA PLAINE DES SPORTS	14
9) GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE COLLEGE PRIVE SAINTE-MARIE POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE CONFECTION ET SERVICE DE REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL	15
10) CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS.....	16
11) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE	17
12) INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE.....	17
13) QUESTIONS DIVERSES.....	17

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 mars, le Conseil municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie

Excusée et pouvoir : BRETAUDEAU Flavie donne pouvoir à Stéphanie VALIN

Excusé : HUVELIN Jean-Marie

M. Jean-François BORDRON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services, Mmes Emeline GUICHETEAU et Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

1) Comptes administratifs et comptes de gestion 2022

Le détail de la présentation des comptes administratifs 2022 et comptes de gestion a fait l'objet d'une note brève et synthétique annexée au présent dossier de conseil, en application de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote des comptes administratifs, en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil a donc dû élire son président de séance. M. Frédéric DURET a présidé la séance.

a. Approbation du compte administratif 2022 – Budget général

Le Conseil Municipal a pris connaissance du compte administratif 2022 du budget général dressé par M. Eric SALAÛN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Celui-ci peut se résumer ainsi :

Budget COMMUNAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		739 853,68 €	1 361 471,64 €		1 361 471,64 €	739 853,68 €	
Opération de l'exercice	1 861 414,57 €	2 971 216,62 €	2 920 371,74 €	3 466 156,23 €	4 781 786,31 €	6 437 372,85 €	
Totaux	1 861 414,57 €	3 711 070,30 €	4 281 843,38 €	3 466 156,23 €	6 143 257,95 €	7 177 226,53 €	
Résultats de clôture		1 849 655,73 €	815 687,15 €				1 033 968,58 €
Restes à réaliser			763 158,54 €	667 326,13 €	763 158,54 €	667 326,13 €	
Totaux cumulés	1 861 414,57 €	3 711 070,30 €	5 045 001,92 €	4 133 482,36 €	6 906 416,49 €	7 844 552,66 €	
RESULTATS DEFINITIFS		1 849 655,73 €	911 519,56 €				938 136,17 €

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, sous la présidence de M. Frédéric DURET, 1^{er} adjoint :

- **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget général tel que résumé ci-dessus ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget communal tel que présenté, après un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

b. Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe locations diverses

Le Conseil Municipal a pris connaissance du compte administratif 2022 du budget annexe locations diverses (gestion de la salle Émeraude) dressé par M. Eric SALAÛN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Celui-ci peut se résumer ainsi :

Budget LOCATIONS DIVERSES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			15 310,13 €		15 310,13 €	- €	
Opération de l'exercice	14 169,13 €	35 555,02 €	13 333,32 €	16 840,29 €	27 502,45 €	52 395,31 €	
Totaux	14 169,13 €	35 555,02 €	28 643,45 €	16 840,29 €	42 812,58 €	52 395,31 €	
Résultats de clôture		21 385,89 €	11 803,16 €			9 582,73 €	
Restes à réaliser							
Totaux cumulés	14 169,13 €	35 555,02 €	28 643,45 €	16 840,29 €	42 812,58 €	52 395,31 €	
RESULTATS DEFINITIFS		21 385,89 €	11 803,16 €			9 582,73 €	

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, sous la présidence de M. Frédéric DURET, 1^{er} adjoint :

- **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe locations diverses tel que résumé ci-dessus ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe locations diverses tel que présenté, après un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

c. Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe Lotissement Les Mûriers

Le Conseil Municipal a pris connaissance du compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement Les Mûriers dressé par M. Eric SALAÛN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Celui-ci peut se résumer ainsi :

Budget Lot. LES MÛRIERS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		88 747,16 €		135 149,00 €	- €	223 896,16 €	
Opération de l'exercice	12 312,30 €	- €	- €	- €	12 312,30 €	- €	
Totaux	12 312,30 €	88 747,16 €	- €	135 149,00 €	12 312,30 €	223 896,16 €	
Résultats de clôture		76 434,86 €		135 149,00 €		211 583,86 €	
Restes à réaliser							
Totaux cumulés	12 312,30 €	88 747,16 €	- €	135 149,00 €	12 312,30 €	223 896,16 €	
RESULTATS DEFINITIFS		76 434,86 €		135 149,00 €		211 583,86 €	

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, sous la présidence de M. Frédéric DURET, 1^{er} adjoint :

- **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Les Mûriers tel que résumé ci-dessus ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ;

2) Affectation et constatation des résultats 2022

a. Affectation des résultats 2022 – Budget général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2022 ;

Constate que le Compte administratif présente :

- un déficit de la section d'investissement de 815 687,15 euros
- un excédent de la section de fonctionnement de 1 849 655,73 euros
- un déficit de restes à réaliser 95 832,41 euros

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE 911 519,56 € en recettes d'investissement (compte 1068), le solde de 938 136,17 € sera repris au budget primitif 2023, en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002) et de reporter le déficit d'investissement de 815 687,15 € (compte 001 – dépenses d'investissement).**

b. Affectation des résultats 2022 – Budget annexe locations diverses

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « locations diverses » de l'exercice 2022 ;

Constate que le Compte administratif présente :

- un déficit de la section d'investissement de 11 803,16 euros
- un excédent de la section de fonctionnement de 21 385,89 euros

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE 11 803,16 € en recettes d'investissement (compte 1068), le solde de 9 582,73 € sera repris au budget primitif 2023, en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002) et de reporter le déficit d'investissement de 11 803,16 € (compte 001 – dépenses d'investissement).**

c. Constatation des résultats 2022 – Budget annexe lotissement Les Mûriers

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « lotissement les Mûriers » de l'exercice 2022 constate les résultats de clôture suivant :

- un excédent de la section d'investissement de 135 149 euros
- un excédent de la section de fonctionnement de 76 434,86 euros

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE les résultats de clôture suivant : un excédent de la section d'investissement de 135 149 € et un excédent de la section de fonctionnement de 76 434,86 €**

d. Constatation des résultats 2022 – Budget lotissement Les Figuiers

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « lotissement les Figuiers » de l'exercice 2022 constate le résultat de clôture suivant :

- un excédent de la section de fonctionnement de 130 031,33 euros
- un excédent de la section d'investissement de 1 199 687,52 euros

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE les résultats de clôture suivant : un excédent de la section de fonctionnement de 130 031,33 € et un excédent de la section d'investissement de 1 199 687,52 €**

3) Bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2022

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

	Désignation du bien	Références cadastrales	Surface	Adresse du bien	Prix cession/acquisition	N° et date de délibération	Date de l'acte
Cessions	Non bâti	ZR 48	580 m ²	L'Hopitaud	758,00 €	n°2021_093 du 13/12/2021	15/03/2022
	Non bâti	AB 899	26 m ²	rue du Soleil Levant	1 404,00 €	n°2021_063 du 05/07/2021	17/06/2022
	Délaissé de voirie	ZP 138	75 m ²	La Javaudonnière	30,00 €	n°2022_047 du 30/05/2022	30/09/2022
	Non bâti	YD 667	19 193 m ²	Le Champ des Bolletières	- €	n°2022_052 du 04/07/2022	29/09/2022
	Bâti	AB 780	439 m ²	140 rue des Ecoles - Salle Turquoise	60 000,00 €	n°2022_045 du 30/05/2022	21/12/2022
	TOTAL				62 192,00 €		
Acquisitions	Non bâti	AB 59	495 m ²	rue du 8 mai 1945	29 947,50 €	n°2022_068 du 10/10/2022	09/12/2022
	Non bâti	AC 751	18 m ²	rue de l'Industrie	1 694,40 €	n°2022_069 du 10/10/2022	13/12/2022
	Non bâti	AB 58	504 m ²	rue du 8 mai 1945	30 492,00 €	n°2022_068 du 10/10/2022	19/12/2022
	Non bâti	AB 60	515 m ²	rue du 8 mai 1945	31 157,50 €	n°2022_076 du 14/11/2022	19/12/2022
		TOTAL				93 291,40 €	
Acquisitions par l'EPF <i>(convention avec la commune et la Communauté de Communes)</i>	Bâti	AB 682/684		Place des Justes - Ilot Ceppe	180 500,00 €	convention du 22/08/2022	29/08/2022
	Bâti	AB 94/625		Place des Justes - Ilot Ceppe	220 000,00 €	convention du 22/08/2022	22/12/2022
		TOTAL				400 500,00 €	

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2022.

4) Budgets primitifs 2023

a. Approbation du budget primitif 2023 – Budget général

Le projet de budget primitif du budget général pour l'exercice 2023 s'équilibre de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023
011	Charges à caractère général	696 200,00	013	Atténuations de charges	7 000,00
012	Charges de personnel	721 010,00	70	Produits des services	286 700,00
014	Atténuations de produits	2 000,00	73	Impôts et taxes	1 515 600,00
65	Autres charges gestion courante	355 780,00	74	Dotations et participations	1 209 384,00
			75	Autres produits gestion courante	93 800,00
Total des dépenses de gestion courante		1 774 990,00	Total des recettes de gestion courante		3 112 484,00
66	Charges financières	83 900,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
Total des dépenses réelles de		1 861 890,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		3 112 484,00
023	Virement à la sect° d'investis. (5)	2 005 922,80	042	Opérations d'ordre entre section (5)	41 866,04
042	Opérations d'ordre entre section (5)	224 673,41	043	Op. ordre intérieur de section (5)	0,00
Total des dépenses d'ordre de		2 230 596,21	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		41 866,04
TOTAL		4 092 486,21	TOTAL		3 154 350,04

	+		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	938 136,17
	=		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 092 486,21	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 092 486,21

▪ **Section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)		13	Subventions d'investissement reçues	1 160 826,13
204	Subventions d'équipement versées	435 380,67	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	Total opérations d'équipement	3 297 707,04			
Total des dépenses d'équipement		3 733 087,71	Total des recettes d'équipement		1 160 826,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	10	Dotations Fonds div. Rés. (hors 1068)	300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	245 450,00	1068	Dotations Fonds div. Réserves	911 519,56
27	Autres immobilisations financières	0,00	27	Autres immobilisations financières	135 149,00
			024	Produits des cessions d'immobilisations	110 000,00
Total des dépenses financières		255 450,00	Total des recettes financières		1 456 668,56
45..	Total des opé. pour le compte de tiers	0,00	45..	Total des opé. pour le compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'inv.		3 988 537,71	Total des recettes réelles d'inv.		2 617 494,69
040	Opérations d'ordre entre sections	43 866,04	021	Virement de la section de fonct.	2 005 922,80
041	Opérations patrimoniales	52 574,00	040	Opérations d'ordre entre sections	224 673,41
			041	Opérations d'ordre entre sections	52 574,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		96 440,04	Total des recettes d'ordre d'investissement		2 283 170,21
TOTAL		4 084 977,75	TOTAL		4 900 664,90
		+			+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF		815 687,15	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF		0,00
		=			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 900 664,90	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 900 664,90

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget général

b. Approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe locations diverses

Le projet de budget primitif du budget annexe « locations diverses » pour l'exercice 2023 s'équilibre de la façon suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023
011	Charges à caractère général	18 142,73	74	Dotations, subventions et participations	20 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00	75	Autres produits gestion courante	17 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00			
Total des dépenses de gestion courante		23 242,73	Total des recettes de gestion des services		37 000,00
66	Charges financières	6 500,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 742,73	Total des recettes réelles de fonctionnement		37 000,00
023	Virement à la section d'investissement	13 481,81	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 358,19			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		16 840,00	Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL		46 582,73	TOTAL		37 000,00
		+			+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		9 582,73
		=			=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		46 582,73	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		46 582,73

▪ **Section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023
23	Immobilisations en cours	3 500,00			
Total des dépenses d'équipement		3 500,00	Total des recettes d'équipement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 340,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	11 803,16
Total des dépenses financières		13 340,00	Total des recettes financières		11 803,16
Total des dépenses réelles d'investissement		16 840,00	Total des recettes réelles d'investissement		11 803,16
040	Opérations d'ordres entre sections	0,00	021	Virement de la section de fonct.	13 481,81
			040	Opérations d'ordres entre sections	3 358,19
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		16 840,00
TOTAL		16 840,00	TOTAL		28 643,16
		+			+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		11 803,16	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
		=			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		28 643,16	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		28 643,16

Suite à cette présentation le Conseil municipa, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe « locations diverses »

c. Approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe lotissement les Mûriers

Le projet de budget primitif du budget annexe « lotissement les Mûriers » pour l'exercice 2023 s'équilibre de la façon suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023
011	Charges à caractère général	19 310,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
65	Autres charges de gestion courante	57 124,86	74	Dotations, subventions et participations	0,00
Total des dépenses de gestion courante		76 434,86	Total des recettes de gestion courante		0,00
Total des dépenses réelles		76 434,86	Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	0,00	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL		76 434,86	TOTAL		0,00
		+			+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		76 434,86
		=			=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		76 434,86	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		76 434,86

▪ **Section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023
Total des dépenses d'équipement		0,00	Total des recettes d'équipement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	135 149,00			
Total des dépenses financières		135 149,00	Total des recettes financières		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		135 149,00	Total des recettes réelles d'investissement		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00
TOTAL		135 149,00	TOTAL		0,00
		+			+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		135 149,00
		=			=
TOTAL DES DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT CUMULEES		135 149,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		135 149,00

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe « lotissement les Mûriers »

d. Approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe lotissement les Figuiers

Le projet de budget primitif du budget annexe « lotissement les Figuiers » pour l'exercice 2023 s'équilibre de la façon suivante :

▪ Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023
011	Charges à caractère général	1 146 568,85	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	219 850,00
Total des dépenses de gestion courante		1 146 568,85	74	Dotations, subventions et participations	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	Total des recettes de gestion courante		219 850,00
66	Charges financières	3 000,00	Total des recettes réelles		219 850,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 149 568,85	Total des dépenses réelles		219 850,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 312,48	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 000,00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 000,00
Total des dépenses d'ordre		203 312,48	Total des dépenses d'ordre		1 003 000,00
TOTAL		1 352 881,33	TOTAL		1 222 850,00
		+			+
D 002 SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ OU ANTICIPÉ		0,00	R 002 SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ OU ANTICIPÉ		130 031,33
		=			=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 352 881,33	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 352 881,33

▪ Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023
Total des dépenses d'équipement		0,00	Total des recettes d'équipement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	400 000,00			
Total des dépenses financières		400 000,00	Total des recettes financières		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		400 000,00	Total des recettes réelles d'investissement		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections	200 312,48
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 000 000,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		200 312,48
TOTAL		1 800 000,00	TOTAL		200 312,48
		+			+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ		0,00	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ		1 199 687,52
		=			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 400 000,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 400 000,00

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe « lotissement les Figuiers »

5) Vote des taux des taxes locales 2023

Suite au débat d'orientations budgétaires, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fixation des taux d'imposition pour 2023.

Au regard du programme pluriannuel d'investissement, des besoins de financement en 2023 et de l'augmentation des bases de 7,1 % décidée par l'État, en tenant compte des conséquences du transfert de taux de taxe foncière du Département, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes en 2023, soit l'application des taux suivants :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **32,83 %**
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **44,49 %**
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (*reprise du taux préexistant sur la TH, avant sa suppression progressive par l'État*) : **16,96 %**

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE les taux des taxes ci-dessus proposés pour l'année 2023.**

6) Ajustement et création d'autorisations de programme

a. Modification de l'autorisation de programme - Travaux de requalification du centre bourg

Par délibération n° 2018_035 en date du 12 mars 2018 le Conseil Municipal a voté la création d'une autorisation de programme pour l'opération « travaux de requalification du centre bourg » (AP 2018-01 – opération d'investissement 125).

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal, adoptée à l'occasion du vote du budget ou d'une décision modificative. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Au vu de la programmation pluriannuelle des investissements présentée lors du débat d'orientation budgétaire 2023 et du budget primitif du budget général, adopté durant cette séance,

Vu le montant de l'autorisation de programme fixé à 2 000 000 € sur 6 ans,

Vu le montant des crédits réalisés depuis sa création pour un montant total de 1 602 748,57 €,

Vu les travaux à réaliser cette année,

Une modification de l'AP/CP s'avère nécessaire au niveau du montant de l'autorisation de programme (1 992 748,57 €), qui sera soldée cette année, de sa et de la répartition des crédits de paiement prévisionnels comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
64 376,40 €	829 028,33 €	414 737,79 €	261 667,44 €	32 938,61 €	390 000 €

Suite à cette présentation, le Conseil municipal :

- **VALIDE le montant de l'autorisation de programme, pour l'établir à 1 992 748,57 €**
- **MODIFIE la répartition des crédits de paiements comme indiqué ci-dessus**

b. Modification de l'autorisation de programme - Travaux de rénovation de l'église

Par délibération n° 2019_036 en date du 18 mars 2019 le Conseil Municipal a voté la création d'une autorisation de programme pour l'opération « travaux de rénovation de l'Église » (AP 2019-01 – opération d'investissement 92).

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal, adoptée à l'occasion du vote du budget ou d'une décision modificative. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En

effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Au vu de la programmation pluriannuelle des investissements présentée lors du débat d'orientation budgétaire 2023 et du budget primitif du budget général, adoptée durant cette séance,

Vu le montant de l'autorisation de programme fixé à 2 500 000 € sur 5 ans,

Vu le montant des crédits réalisés depuis sa création pour un montant total 2 118 902,06 €,

Vu les travaux à réaliser cette année,

Une modification de l'AP/CP s'avère nécessaire au niveau du montant de l'autorisation de programme (2 648 902,06 €), qui sera soldée cette année, de sa et de la répartition des crédits de paiement prévisionnels comme suit :

2019	2020	2021	2022	2023
89 146,39 €	481 338,56 €	723 257,56 €	825 159,55 €	530 000 €

Suite à cette présentation, le Conseil municipal :

- **VALIDE le montant de l'autorisation de programme, pour l'établir à 2 648 902,06 €**
- **MODIFIE la répartition des crédits de paiements comme indiqué ci-dessus**

c. Création d'une autorisation de programme – Aménagement de la rue Jean de Suzannet

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal, adoptée à l'occasion du vote du budget ou d'une décision modificative. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la programmation pluriannuelle des investissements présentée lors du débat d'orientation budgétaire 2023,

Vu le budget primitif du budget général, adoptée durant cette séance,

Considérant que les travaux d'aménagement de la rue Jean de Suzannet, qui revêtent un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés,

Une création d'une l'AP/CP s'avère nécessaire pour une période de 2 ans et pour un montant fixé à 700 000 €. Les crédits de paiement prévisionnels seront répartis comme suit :

2023	2024
200 000 €	500 000 €

Suite à cette présentation, le Conseil municipal :

- **ADOpte la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement telle que prévue par le CGCT pour le suivi des crédits affectés aux travaux d'aménagement de la rue Jean de Suzannet ;**
- **FIXE le montant de cette autorisation de programme, pour l'établir à 700 000 € (n°AP 2023-01 – opération d'investissement 138) ;**
- **FIXE la répartition des crédits de paiements comme indiqué ci-dessus ;**
- **DIT que le financement de cette autorisation de programme sera assuré par l'autofinancement.**

d. Création d'une autorisation de programme – Construction d'un pôle Enfance-Jeunesse

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal, adoptée à l'occasion du vote du budget ou d'une décision modificative. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la programmation pluriannuelle des investissements présentée lors du débat d'orientation budgétaire 2023,

Vu le budget primitif du budget général, adoptée durant cette séance,

Considérant que le projet de construction d'un pôle Enfance-Jeunesse, qui revêt un caractère pluriannuel, peut faire l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés,

Une création d'une l'AP/CP s'avère nécessaire pour une période de 3 ans et pour un montant fixé à 1 225 000 €. Les crédits de paiement prévisionnels seront répartis comme suit :

2023	2024	2025
25 000 €	400 000 €	800 000 €

Suite à cette présentation, le Conseil municipal :

- **ADOpte la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement telle que prévue par le CGCT pour le suivi des crédits affectés aux travaux de construction d'un pôle Enfance-Jeunesse ;**
- **FIXE le montant de cette autorisation de programme, pour l'établir à 1 225 000 € (n°AP 2023-02 – opération d'investissement 135) ;**
- **FIXE la répartition des crédits de paiements comme indiqué ci-dessus ;**
- **DIT que le financement de cette autorisation de programme sera assuré par l'autofinancement.**

7) Constitution d'une provision pour le financement des Comptes Épargne-Temps (CET)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2321-2 et R2321 ;

VU les décrets n°2004-878 du 26 août 2004 et n°2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2013_106 validant le règlement intérieur des services

VU le budget 2023 ;

CONSIDÉRANT le nombre de jours placés par les agents sur leur compte épargne temps ;

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

Toutefois, des lors qu'un évènement survient et rend probable le décaissement d'une somme d'argent, la collectivité doit constater une provision, à hauteur du montant estimé de la charge ou du risque qui pourrait en résulter.

C'est le cas pour le coût lié aux droits ouverts dans le cas des Comptes Épargne Temps pour lesquels une ligne budgétaire de provision spécifique est intégrée au sein du plan comptable.

Concernant la commune de Chavagnes-en-Pailleurs, au 1^{er} janvier 2023, 8 agents avaient ouvert un CET, pour un nombre total de jours épargnés de 72 jours.

Selon la réglementation, les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, en tout ou partie :

- indemnisés,
- et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP),
- et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).

Il est ainsi recommandé de constituer une provision afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient intervenir à la fin de la relation de travail (détachement, mutation, disponibilité, démission, décès...) ; le montant de cette provision est calculé à partir des jours détenus au-delà du 15^{ème} par les agents bénéficiant d'un CET, comme le préconise la nomenclature M57.

Sur cette base, 8 jours de CET, pour 2 agents, sont concernés pour un montant total valorisable de 600 €, selon le barème d'indemnisation en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (135 € / jour pour un agent de catégorie A ; 90 € / jour pour un agent de catégorie B ; 75 € / jour pour un agent de catégorie C).

Suite à cette présentation, le Conseil municipal :

- **CONSTITUE une provision de 600 € pour financer le Compte Epargne-Temps ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2023 en dépenses au compte 6815 (dotations aux provisions pour risques) et en recettes au compte 1542 (provisions pour compte épargne-temps) ;**
- **PRECISE que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne-Temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du Compte Epargne-Temps sera éteint.**

8) Validation du DCE – aménagement de la zone de loisirs de la Plaine des Sports

L'étude d'aménagement de la zone de loisirs intergénérationnelle à la Plaine des Sports se finalise en phase projet et il est proposé au Conseil municipal, en vue du lancement du marché de travaux en procédure adaptée, de valider le Dossier de consultation des entreprises réalisé par Atelier 360°, en charge de la maîtrise d'œuvre.

Le projet prévoit ainsi des travaux répartis en 3 lots :

- Aménagements paysagers, mobiliers, aire de jeux
- Terrains de tennis et de padel
- Pumptrack

Le montant estimatif global pour ce projet s'élève à 496 515 € HT, tous lots compris, incluant une prestation d'entretien des espaces verts d'une durée de 3 ans (une option de 2 ans supplémentaires est également intégrée en tranche optionnelle).

Par ailleurs, pour le lot pumptrack, les variantes seront autorisées pour ouvrir le marché à un maximum de candidats.

Concernant le projet, il reprend les principes d'aménagement validées lors de la présentation de l'avant-projet.

Dans le cadre du marché, les critères d'analyse des offres seront le prix des prestations pour 60 % et la valeur technique de l'offre pour 40 %.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal :

- **VALIDE le Dossier de consultation des entreprises pour un montant estimatif global de 496 515 € HT, hors tranche optionnelle,**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes formalités pour lancer la consultation en procédure adaptée et à signer le marché à l'issue de cette procédure.**

9) **Groupement de commande avec le collège privé Sainte-Marie pour le renouvellement du marché de confection et service de repas au restaurant municipal**

Depuis 2012, la commune de Chavagnes-en-Paillers a repris la gestion du service de restauration collective, en lien avec le Collège Privé Sainte-Marie, dans le cadre de groupements de commande successifs. Depuis cette date, plusieurs marchés publics de services ont été mis en œuvre, le marché actuel arrivant à son terme le 31 août 2023.

Il convient donc de renouveler le groupement de commande entre la commune et le collège, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, afin de relancer une mise en concurrence pour la réalisation de ces prestations de restauration collective, en regroupant les prestations à commander et en permettant de mutualiser la cuisine centrale pour l'ensemble des membres.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé de passer un nouveau marché public/accord cadre d'une durée maximum de 4 ans, sur la base d'un contrat de 2 ans renouvelable 1 fois pour 2 ans.

Les prestations envisagées concernent :

Pour la Commune de Chavagnes en Paillers :

- la production et le service sur site pour les élèves, les enseignants et le personnel des 2 écoles primaires de la commune, en service à table pour les maternelles-CP, en service autonome pour les repas adultes et en self déporté (service à l'assiette) pour les CE1 à CM2.
- la production et le service sur site pour les enfants et le personnel du Centre d'accueil et de loisirs des P'tits Loups, en service à table.

Pour le Collège :

- la production et le service sur site pour les élèves, les enseignants et le personnel de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) : en self déporté (service à l'assiette) pour les élèves et en service autonome pour les adultes.

Ce regroupement, compte tenu du nombre important de repas concernés (jusqu'à 100 000 par an) pourra permettre d'obtenir des tarifs compétitifs.

S'agissant de besoins récurrents pour chacun des 2 membres du groupement, il est par ailleurs proposé de constituer ce groupement pour une durée indéterminée.

Les dispositions de la convention prévoient que la commune sera mandataire du groupement et se chargera de l'ensemble des démarches concernant la passation et l'attribution du marché, en concertation avec le collège, sans nécessité de constituer une commission d'appel d'offre ad hoc, la commune n'étant pas majoritaire dans le groupement.

Par ailleurs, la commune faisant appel à un conseil extérieur spécialisé pour l'aider à la définition des besoins et à la formalisation du marché, les frais de conseil seront répartis entre le collège et la commune équitablement sur la base des besoins estimatifs.

S'agissant d'un marché ayant trait à une prestation de service de restauration, la désignation du prestataire se fera dans le cadre d'un marché public de services sociaux et autres services spécifiques passé en procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 3° du code de la Commande publique et selon l'avis du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 31 mars 2019 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, et R2123-1 et suivants,

Suite à cette présentation, le Conseil municipal :

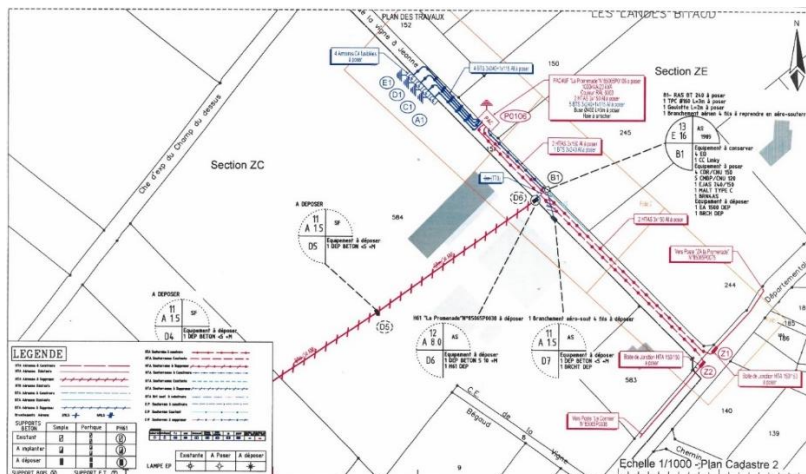
- **VALIDE la constitution du groupement de commande avec le Collège privé Sainte Marie pour la passation de marchés/accords-cadres concernant les prestations de confection et service de repas au restaurant municipal**
- **VALIDE la convention de groupement ci-jointe annexée et autorise M. le Maire à la signer**

10) Conventions de servitude avec ENEDIS

a. Convention de servitude au lieu-dit la Promenade (ferme)

Dans le cadre de travaux pour la pose d'un poste de transformation à proximité de la ferme de la Promenade, ENEDIS propose à la commune de signer une convention de servitude pour le passage des réseaux électriques en souterrain sur une distance de 190 mètres environ sous le chemin rural appartenant à la commune et cadastré ZE 151.

L'ensemble des frais liés à ces travaux, à la remise en état du chemin et les frais d'acte éventuels seront à la charge d'ENEDIS.



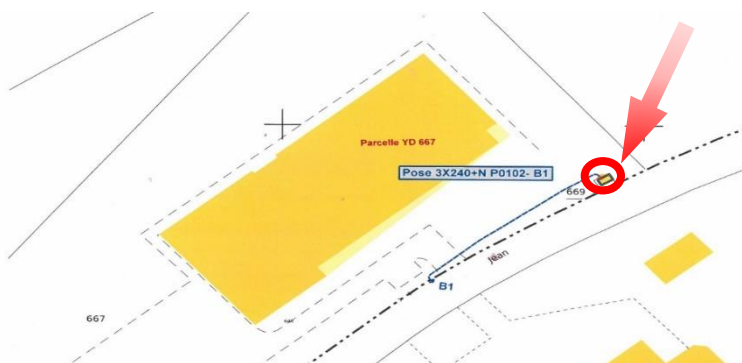
Suite à cette présentation, le Conseil municipal :

- VALIDE la convention proposée par ENEDIS ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous actes et documents y afférents.

b. Convention de servitude rue Jean de Suzannet (raccordement sur poste de transformation HIS&O')

Dans le cadre de travaux pour la pose d'un compteur photovoltaïque pour la salle de sport HIS&O', ENEDIS propose à la commune de signer une convention de servitude pour le passage des réseaux électriques en souterrain sur la parcelle communale YD 669 accueillant le poste de transformation, sur une distance d'1 mètre environ.

L'ensemble des frais liés à ces travaux et les frais d'acte éventuels seront à la charge d'ENEDIS.



Suite à cette présentation, le Conseil municipal :

- VALIDE la convention proposée par ENEDIS ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous actes et documents y afférents.

11) Convention avec l'association Addictions France

Dans le cadre de l'action de sensibilisation sur l'alcool menée en partenariat avec l'association Addictions France, il est proposé au Conseil municipal de valider la convention avec cette association.

Cette convention prévoit les modalités d'intervention en 2 temps, avec une prise en charge de ces interventions directement par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives). La commune doit seulement mettre à disposition une salle et s'acquitter des frais administratifs et du montant de l'adhésion à l'association pour un montant de 65 €.

Concrètement, cette action a permis, pour un temps estimé à une dizaine d'heure par France Addictions, d'organiser une première réunion de sensibilisation auprès des acteurs locaux de la commune, la seconde réunion étant prévue le 14 mars en mairie à l'attention de l'ensemble des associations et acteurs locaux pouvant être concernés par les questions de prévention des risques liés à la consommation d'alcool.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal :

- **VALIDE la convention ci-jointe ;**
- **AUTORISE M. le Maire à la signer.**

12) Information concernant l'exercice des délégations du Conseil au Maire

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises :

N° Décision	Date	Thème	Contenu
2023_002	03/03/2023	urbanisme	Renonciation à acquérir la Déderie - AC 237
2023_003	03/03/2023	urbanisme	Renonciation à acquérir 88 Cité Beauséjour - YD 34
2023_004	03/03/2023	urbanisme	Renonciation à acquérir 221 Route des Cinq Moulins - ZD 663
2023_005	03/03/2023	urbanisme	Renonciation à acquérir 191 rue Jean de Suzannet - AB 309
2023_006	03/03/2023	urbanisme	Renonciation à acquérir rue des Ecoles - AB 905
2023_007	03/03/2023	urbanisme	Renonciation à acquérir rue des Ecoles - AB 902
2023_008	03/03/2023	urbanisme	Renonciation à acquérir 4 le Clos des Genêts - ZD 397

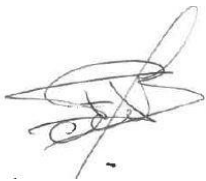
13) Questions diverses

- ☛ Commission communication
 - Site internet : la newsletter est prête à être diffusée
 - 17 avril : théâtre d'improvisation
- ☛ Commission Voirie – bâtiments – patrimoine
 - Travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise démarrent le 17 avril

- ☛ Commission aménagement du territoire
- Nouveaux jeux au Pré de l'Etoile sont installés. Les anciens jeux ont été installés à la Herse et à l'école Jules Verne
- Clôtures pour l'éco pâturage sont en cours d'installation
- ☛ Commission affaires sociales
- En avril : organisation d'ateliers prévention routière pour les séniors (sur inscription avec une participation de 20 €)
- Don du sang : 2 bénévoles arrêtent et 1 nouveau bénévole arrive
- ☛ Commission enfance jeunesse
- Réflexion en cours pour l'heure civique chavagnaise
- ☛ Commission sport loisirs tourisme
- 17 personnes ont participé au défi forme santé du 06 mars
- 31 mars : manifestation d'1 demi-journée avec les écoles et l'handisport
- 24/08 : tournée Vendée Terre de sports

Fait le 13 mars 2023
A Chavagnes-en-Paillers

**Le secrétaire de séance,
Jean-François BORDRON**



**Le Maire
Eric SALAÛN**

